

Corporation Municipale de la
Paroisse de Saint-Urbain

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE PAR LE SOUSSIGNÉ, MARTIN GUÉRIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN:

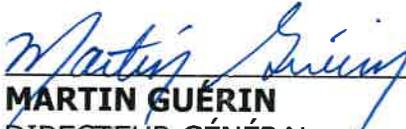
que le règlement numéro 380 intitulé :

« Règlement numéro 380 sur les modalités de publication des avis publics »

Est entré en vigueur le 21^{ème} jour du mois de février 2023 à la suite de l'adoption du règlement par la Municipalité de Saint-Urbain lors du conseil municipal du 13^{ème} jour de février 2023.

Une copie de ce règlement numéro 380 est disponible pour consultation au bureau de la municipalité au 917, rue Saint-Édouard à Saint-Urbain, aux heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-URBAIN, CE 21^{ÈME} JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS.

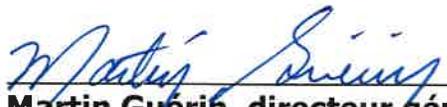

MARTIN GUÉRIN
DIRECTEUR GÉNÉRAL

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussignée, Martin Guérin, directeur général, résident à La Malbaie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

Au bureau municipal, et sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Urbain au www.sainturbain.qc.ca.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 21^{ème} jour du mois de février deux-mille-vingt-trois.


Martin Guérin, directeur général